

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 5 septembre 2022

### Etat de présence

Le cinq septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 30 août 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme Nadine RAPHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. GIRAUD Noël, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Christine BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. Cyril BEAL, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. BONNICI Vincent, conseiller municipal

### POUVOIRS :

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022

### PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – Adjoint administratif territorial

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 30 juin 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet,

Le poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet occupé actuellement par l'agent Frédérique BONNET est supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la création de poste et en date du 31 décembre 2022 pour la suppression du poste :

- Filière : Administratif,  
Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :  
Ancien effectif: zéro  
Nouvel effectif: un  
Durée hebdomadaire : Temps non complet

- Filière administratif  
Grade : adjoint administratif territorial  
Ancien effectif : un  
Nouvel effectif : zéro  
Durée hebdomadaire : Temps non complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 12 .

## **Approbation à l'unanimité**

### **Création d'un emploi permanent personnel titulaire à temps complet – Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – Adjoint territorial d'animation**

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 30 juin 2022

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation en adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Considérant que pour les besoins du service, il convient de modifier la quotité horaire du poste

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, permanent à temps complet,

Le poste d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet occupé actuellement par l'agent François COUTENSON est supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la création de poste et du 31 décembre 2022 pour la suppression du poste,

- Filière : Animation,  
Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe :  
Ancien effectif: zéro  
Nouvel effectif: un  
Durée hebdomadaire : Temps complet
- Filière Animation  
Grade : adjoint territorial d'animation  
Ancien effectif : un  
Nouvel effectif : zéro  
Durée hebdomadaire : temps non complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 12 .

## **Approbation à l'unanimité**

**Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'il convient :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non complet au 31 décembre 2022,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet au 31 décembre 2022

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

**Approbation à l'unanimité****FINANCES****Remboursement d'un agent**

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune, a avancé de l'argent pour la commune :

- GSM STORE : 39.00 €

Il propose le remboursement de la somme de 39.00 € TTC à cet agent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 39.00 € TTC à cet agent

**Approbation à l'unanimité****Budget chaufferie exbrayat – Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à un virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2022

**COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011 / 6066	Carburant		100,00
65 / 658	Charges diverses de gestions courantes	100,00	
<b>Total</b>		100,00	100,00

**Approbation à l'unanimité**

## **SOCIAL – ACM – EXTRASCOLAIRE - CANTINE**

### **ACM – approbation du règlement**

Madame Christine BRAULT explique que la commune a modifié le règlement intérieur des services ACM – Périscolaire et Extrascolaire.

Elle donne lecture de ce règlement.

Où cet exposé, le conseil municipal adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

### **Approbation à l'unanimité**

### **Cantine – approbation du règlement**

Madame Christine BRAULT explique que la commune a modifié le règlement intérieur du service de la cantine.

Elle donne lecture de ce règlement.

Où cet exposé, le conseil municipal adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

### **Approbation à l'unanimité**

## **DIVERS**

### **Installation d'un système de vidéo protection**

Monsieur le Maire rappelle que la commune connaît depuis notre élection une recrudescence d'actes malveillants dépassant le stade des simples incivilités, mettant en danger la vie d'autrui. Pour l'instant, il ne s'agit que d'atteinte aux biens, il ne faut pas attendre qu'il y ait atteinte aux personnes pour agir.

A chaque événement, quelle qu'en soit la gravité, la mairie a systématiquement effectuer une démarche auprès des services de gendarmerie.

Toutefois, de nombreuses affaires n'ont pu être résolues du fait du manque d'éléments d'identification portés à l'enquête. Excédés par la situation, de nombreux habitants ont entrepris d'intervenir directement auprès des auteurs de troubles, afin de les identifier en prenant des photos, se mettant ainsi également en danger.

Il n'est pas de la responsabilité des habitants d'identifier les contrevenants. La mairie a donc choisi d'assumer cette mission. Pour cela, la présente délibération propose de s'adjoindre les services de la gendarmerie dans le cadre d'un accompagnement des référents sûreté de la gendarmerie pour un possible projet de vidéoprotection.

Outre l'effet dissuasif que la création de zones de vidéoprotection générera au niveau de l'espace public, il s'agit de protéger les bâtiments municipaux, cible de nombreuses dégradations depuis maintenant plus d'un an. Ainsi, seront principalement concernés la mairie, la poste, la cantine, l'école, la crèche et le gymnase. Une implantation au niveau de la route du Guizay sera également étudiée.

# Mairie de Planfoy

A l'issue de ce diagnostic communal, les élus évalueront les besoins de la commune et solliciteront si nécessaire les entreprises spécialisées afin d'obtenir plusieurs devis.

La mairie sollicitera également les financeurs potentiels (Région, État, Département) afin d'obtenir les subventions fléchées sur ces sujets.

Les budgets nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.

Enfin, le cas échéant, la collectivité déposera une demande officielle d'autorisation auprès de la Préfecture, valable pour une durée de 5 ans.

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la démarche engagée ce soir de diagnostic territorial de sécurité, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les référents sûreté de la gendarmerie et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'issue de ce diagnostic.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 48

## SIGNATURES

Le maire Cédric LOUBET

Secrétaire de séance

Mme Nadine RAPHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe